



## TRAVAUX COPROPRIETEE

-----  
Par Sebastienbenj

Bonjour à tous,

Dans le cadre de travaux touchant à la structure d'un bâtiment en copropriété (plancher entre rdc et r+1 qui s'effondre), la question du relogement de l'un des propriétaires se pose durant la phase travaux, tout comme le démontage complet de sa sdb qui se trouve en dessus du plancher.

Pas de prise en charge par l'assureur dans notre cas, donc rien du coté de l'assurance de la copro.

Depuis le début du dossier, nous nous repartissons tous les frais (études, DEKRA, diag amiante avant travaux etc) aux tantièmes.

Ma question est la suivante : le code civil (ou un autre) prévoit-il la prise en charge financière par la copro d'un relogement temporaire de l'un des propriétaire si la situation l'exige? ou une indemnité ?

Merci pour votre aide,

Cordialement

-----  
Par coprojust

bonjour

je dirais plutôt oui, si rien de prévu au niveau de l'assurance ( reverifier , car surprenant !

coprojust